

Zurich, décembre 2015

Information aux affiliés en tant que personne sans activité lucrative

➤ Information relative à l'année de cotisation 2016

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire les modifications entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 dans le domaine du 1^{er} pilier AVS/AI/APG et des allocations familiales (AF).

1. Cotisation minimale et cotisation maximale / Cotisations à la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Cotisation minimale en francs	478.00
Cotisation maximale en francs	23'900.00
Nouveau canton CAF	Glaris

2. Avis d'acompte pour l'année de cotisation 2016

Vous recevrez votre avis d'acompte pour l'année de cotisation 2016 dans le courant du mois de février 2016. Nous enverrons votre première facture trimestrielle de cotisations au début du mois de mars 2016.

3. Demande de rente de vieillesse

Le versement d'une rente de vieillesse n'est pas automatique. Les personnes qui atteignent l'âge ordinaire de la retraite doivent déposer auprès de la caisse de compensation compétente le formulaire «Demande de rente de vieillesse» dûment rempli.

Vous trouvez ce formulaire sur Internet à l'adresse suivante:

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Formulaires/Prestations-de-IAVS>

318.370 – Demande de rente de vieillesse

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre collaboration et à la veille des fêtes, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Caisse de compensation «Assurance»

(Sign) Philipp Egger
Gérant de la caisse

(Sign) Peter Buholzer
Adjoint